

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant les qualifications des grades académiques qui  
sanctionnent les études de base de 1er et de 2ème cycles  
ainsi que les qualifications du grade académique de  
docteur conféré après la soutenance d'une thèse**

**A.Gt 20-03-1996 M.B. 29-05-1996**

**modifications:**

A.Gt 25-06-97 (M.B. 12-09-97)

A.Gt 15-03-99 (M.B. 23-04-99)

A.Gt 25-10-01 (M.B. 05-04-02, err. 09-05-02)

A.Gt 03-04-03 (M.B. 17-06-03)

*modifié par A.Gt 25-06-1997 ; A.Gt 15-03-1999 ; A.Gt 25-10-2001 ;  
A.Gt 03-04-2003*

**Article 1er.** - Les qualifications des grades académiques qui sanctionnent les études de base de premier et de deuxième cycles et du grade académique de docteur conféré après la soutenance d'une thèse ainsi que les domaines d'études dont ces grades relèvent, sont fixées comme suit:

**1. Secteur des Sciences humaines et sociales**

Domaines d'études

**1.1. Sciences religieuses**

candidat en sciences religieuses

licencié en sciences religieuses

licencié en philologie biblique

docteur en sciences religieuses

docteur en théologie

docteur en philosophie et lettres

**1.2. Philosophie**

candidat en philosophie et lettres: philosophie

licencié en philosophie

docteur en philosophie et lettres

**1.3. Histoire**

candidat en philosophie et lettres: histoire

licencié en histoire

docteur en philosophie et lettres

**1.4. Langues et lettres**

candidat en philosophie et lettres: langues et littératures classiques

licencié en langues et littératures classiques

candidat en philosophie et lettres: langues et littératures romanes

licencié en langues et littératures romanes



candidat en philosophie et lettres: langues et littératures germaniques  
licencié en langues et littératures germaniques

candidat en philosophie et lettres: langues et littératures orientales  
licencié en langues et littératures orientales

candidat en philosophie et lettres: langues et littératures modernes  
licencié en langues et littératures modernes

candidat en philosophie et lettres: langues et littératures slaves  
licencié en langues et littératures slaves

candidat en langue et littérature françaises: (français, langue seconde)  
licencié en langue et littérature françaises: (français, langue seconde)

candidat en philosophie et lettres: information et communication  
licencié en information et communication

licencié en sciences du livre, de l'information et des bibliothèques<sup>1</sup>

licencié en linguistique

licencié en arts du spectacle

docteur en philosophie et lettres

#### **1.5. Art et archéologie**

candidat en philosophie et lettres: histoire de l'art et archéologie  
licencié en histoire de l'art et archéologie  
docteur en philosophie et lettres

#### **1.6. Droit**

candidat en droit  
licencié en droit  
docteur en droit

#### **1.7. Criminologie**

licencié en criminologie  
docteur en criminologie

#### **1.8. Psychologie**

candidat en sciences psychologiques et de l'éducation  
licencié en sciences psychologiques

licencié en sciences de la famille et de la sexualité

---

<sup>1</sup> *Le grade de licencié en sciences du livre et des bibliothèques peut continuer à être conféré, aux conditions fixées par l'arrêté du 20 mars 1996 précité, aux étudiants qui ont réussi au moins une année d'études en vue de l'obtention du grade concerné.*

*Toutefois, les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> ne sont plus d'application au-delà de l'année qui suit celles qui correspondent à la durée minimale des études restant à accomplir. (A.Gt 03-04-2003 – M.B. 17-06-2003, art.2)*

licencié en logopédie

docteur en sciences psychologiques.

**1.9. Sciences de l'éducation**

candidat en sciences psychologiques et de l'éducation

licencié en sciences de l'éducation

docteur en sciences de l'éducation

**1.10. Sciences économiques**

candidat en sciences économiques et de gestion

candidat en sciences économiques

licencié en sciences économiques

maître en sciences économiques

candidat en sciences de gestion

licencié en sciences de gestion

licencié en gestion de l'entreprise

maître en sciences de gestion

candidat ingénieur de gestion

ingénieur de gestion

docteur en sciences économiques

docteur en sciences de gestion

**1.11. Sciences politiques**

candidat en sciences politiques

licencié en sciences politiques

licencié en administration publique

docteur en sciences politiques

**1.12. Sciences sociales**

candidat en sciences sociales: sociologie

licencié en sociologie

candidat en sciences sociales: sociologie et anthropologie

licencié en sociologie et anthropologie

candidat en sciences sociales: information et communication

licencié en information et communication

candidat en sciences sociales: sciences du travail

licencié en sciences du travail

licencié en travail social

licencié en politique économique et sociale

docteur en sciences sociales

docteur en sociologie

## 2. Secteur des sciences

Domaines d'études

### 2.1. Sciences

candidat en sciences mathématiques  
licencié en sciences mathématiques

candidat en sciences physiques  
licencié en sciences physiques

candidat en sciences chimiques  
licencié en sciences chimiques

licencié en sciences biochimiques

candidat en sciences biologiques  
licencié en sciences biologiques

candidat en sciences géologiques  
licencié en sciences géologiques

candidat en sciences géographiques  
licencié en sciences géographiques

candidat en informatique  
licencié en informatique  
maître en informatique

docteur en sciences  
docteur en environnement

### 2.2. Sciences appliquées

candidat ingénieur civil  
ingénieur civil chimiste  
ingénieur civil des constructions  
ingénieur civil électricien  
ingénieur civil électro-mécanicien  
ingénieur civil géologue  
ingénieur civil informaticien  
ingénieur civil en informatique et gestion  
ingénieur civil mécanicien  
ingénieur civil en mathématiques appliquées  
ingénieur civil en science des matériaux  
ingénieur civil des mines  
ingénieur civil physicien  
ingénieur civil métallurgiste

candidat ingénieur civil architecte  
ingénieur civil architecte

docteur en sciences appliquées  
docteur en architecture  
docteur en environnement

**2.3. Sciences agronomiques et ingénierie biologique**

candidat bioingénieur  
bioingénieur<sup>2</sup>

docteur en sciences agronomiques et ingénierie biologique  
docteur en environnement

**3. Secteur des Sciences et de la Santé**

domaines d'études

**3.1. Sciences médicales**

candidat en médecine  
docteur en médecine  
docteur en sciences médicales

candidat en sciences biomédicales  
licencié en sciences biomédicales  
docteur en sciences biomédicales

**3.2. Science dentaire**

candidat en science dentaire  
licencié en science dentaire  
docteur en science dentaire

**3.3. Sciences vétérinaires**

candidat en médecine vétérinaire  
docteur en médecine vétérinaire  
docteur en sciences vétérinaires

**3.4. Sciences de la santé publique**

licencié en sciences de la santé publique  
docteur en sciences de la santé publique

**3.5. Sciences pharmaceutiques**

candidat en sciences pharmaceutiques  
pharmacien  
docteur en sciences pharmaceutiques  
docteur en sciences biomédicales

**3.6. Education physique**

candidat en éducation physique  
licencié en éducation physique  
docteur en éducation physique

---

<sup>2</sup> - Les grades de candidat ingénieur en sciences agronomiques, d'ingénieur agronome et d'ingénieur chimiste et des bioindustries peuvent continuer à être conférés, aux conditions fixées par l'arrêté du 20 mars 1996 précité, aux étudiants qui ont réussi au moins une année d'études en vue de l'obtention des grades concernés.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> ne sont plus d'application au-delà de l'année qui suit celles qui correspondent à la durée minimale des études restant à accomplir. (A.Gt 25-10-2001, art.2)

**3.7. Kinésithérapie**

candidat en kinésithérapie et réadaptation  
licencié en kinésithérapie et réadaptation  
docteur en kinésithérapie et réadaptation

**4. Etudes relevant de plusieurs domaines**

**4.1. Sciences sociales - Sciences économiques**

candidat en informatique et sciences humaines  
licencié en informatique et sciences humaines

**4.2. Sciences sociales - Art et archéologie - Sciences**

licencié en tourisme

**4.3. Philosophie - Droit - Sciences sociales - Santé publique**

licencié en assistance en morale laïque  
docteur en assistance en morale laïque

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1996.

**Article 3.** - Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.